CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FEVRIER 2018
Procès-verbal n° 03-2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX – Jean-Claude ROUGET – Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER – Marie-Pierre RAMBAUD – Odile MAGNIN – Béatrice BAILLY – Pascal CLAPPIER – Eric GIRAUD
Etaient représentés : Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD), Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)
Etaient absents : Corine FALCOZ – Jacques PRAT – Patrick LE GUENNEC – Maud GOBERT

Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALLOIRE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS PRISES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 29 décembre 2015, le conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs du PADD de Valloire s'articulent autour de trois axes :

- Axe 1 : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit "village"
- Axe 2 : Préserver la structure de la commune et sa qualité paysagère et environnementale exceptionnelle, source de son attractivité
- Axe 3 : Pérenniser le modèle économique

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte, de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations prises dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de Valloire en cours d'élaboration.

Fait à Valloire, le 20 février 2018

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE
Savoie